REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/7

INTERDICTION PARTIELLE D'UTILISATION DU STADE PAREAU et ses terrains annexes

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Vu l'article L 131,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du Domaine Communal,
Considérant que la pratique de jeux collectifs sur les terrains de sports peut mettre en cause la sûreté et la sécurité des biens et des personnes,
Vu les dégâts occasionnés aux terrains de sports de COULOUNIEIX-CHAMIERS par les conditions climatiques,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sportives sur tous les terrains du stade omnisport de PAREAU,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'utilisation des terrains désignés ci-dessus est :
- Limitée à une rencontre pour le terrain d'honneur

Du samedi 10 janvier 2026 au dimanche 11 janvier 2026

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 09 Janvier 2026

Le Maire,
Par le Maire, L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

Philippe MOREAU